#### VILLE DE SAINTE-ADRESSE

# **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024**

POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE – CULTURELLE ou de LOISIRS SUR LA COMMUNE DE SAINTE-ADRESSE

## **REMARQUES IMPORTANTES**

- Seules peuvent obtenir une subvention communale les associations déclarées conformes à la loi du 1er juillet 1901.
- Les demandes de subventions doivent être adressées à Monsieur le Maire avant le 31 janvier 2024 délai de rigueur.
- L'attribution de la subvention exceptionnelle est assujettie à la présentation des renseignements et pièces justificatives suivants :

## **IDENTITE DE L'ASSOCIATION**

Dénomination de l'Association (1)	Siège Social (adresse et localité)	Date et n° du récépissé de la déclaration (loi du 1/07/1901) et date d'insertion au J.O.
		Le:
		N°:
		Le:

#### **IDENTITE DES PARTENAIRES ou SPONSORS**

I	5
2	6
3	7
4	8

Votre demande ne sera recevable qu'accompagnée :

des STATUTS de l'ASSOCIATION, de la COMPOSITION du BUREAU votée lors de la dernière Assemblée Générale, D'UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE, d'une ATTESTATION D'ASSURANCE et l'ATTESTATION SIGNÉE en page 3.

(1) En entier et en lettres capitales

NATURE DE LA MANIFESTATION				
	HISTORIQUE DE LA	A MANIFESTATION		
DATE DE CRÉA	TION :			
NOMBRE DE PA	ARTICIPANTS :			
<u>PI</u>	ERSONNE RESPONSAB	LE DE L'ORGANISATION		
NOM:				
Adresse :				
N° de tél. :				
Adresse mail :		@		
TITRE:				
DERNIÈRE MANIFESTATION (2)				
Date :/	/	Nombre de participants :		
Lieu :				
MONTANT DE L	MONTANT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :			
MANIFESTATION PRÉVUE ANNÉE 2024				
,				

DÉSIGNATION :	
Date :/	MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDÉE :
Lieu :	

Renseignements certifiés exacts

Le Président

(Nom en lettres capitales et signature)

(cachet de l'association)

(2) Joindre le dossier bilan de la dernière manifestation

**NB**: LA SUBVENTION ACCORDEE NE SERA VERSEE QU'APRES LA MANIFESTATION ET SUR PRESENTATION DU COMPTE RENDU ET DU BILAN FINANCIER.

#### **ATTESTATION**

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant (e) légal(e) de l'association
Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures – celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter- lui permettant d'engager celle-ci.
Déclare :
<ul> <li>Que l'association est à jour de ses obligations administratives<sup>9</sup>, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants);</li> </ul>
<ul> <li>Que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;</li> </ul>
<ul> <li>Exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics;</li> </ul>
<ul> <li>Que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)<sup>10</sup></li> </ul>
☐ inférieur ou égal à 500 000 €
□ supérieur à 500 000 €
<ul> <li>Que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.</li> </ul>
Fait, le à à
Signature :

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations -Préfecture ou Sous-préfecture.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européennes aux aides de minimis.